

L'aspect éthique de la doctrine économique et financière islamique : Une revue de littérature

EL OUZZANI Hind¹, ROUGGANI Khalid²

Laboratoire d'Economie et de Gestion (LEG), Université Hassan 1^{er}
Maroc

¹hind.elouazzani@uca.ac.ma

²rougganikhalid@gmail.com

Abstract— Reflection about ethics continues to arouse the interest of researchers. The purpose of this article is to highlight the ethical aspect of the Islamic economy in general and Islamic finance in particular.

After proposing some key concepts and definitions (II.), we attempt to discuss Islamic economic and financial doctrine in the light of conventional theories (III). We also discuss the real facets of the Islamic economy and the ethical foundations of Islamic finance, ending with the case of Islamic banking as illustration. (IV.).

Ultimately, Islamic economy and finance can not be seen as an alternative, but rather as a return to values and moral.

Keywords— Ethics, Islamic Economics, Islamic Finance, Values, Morals.

Résumé— La réflexion sur l'éthique continue d'éveiller l'intérêt des chercheurs. Le but de cet article est de mettre en évidence l'aspect éthique de l'économie islamique en général et de la finance islamique en particulier.

Après avoir proposé quelques concepts et définitions clés (I.), nous tentons de discuter de la doctrine économique et financière islamique à la lumière des théories conventionnelles (II.). Nous discutons également les facettes de l'économie islamique et des fondements éthiques de la finance islamique, en terminant par le cas des banques islamiques à titre d'illustration. (III.).

En définitive, l'économie et la finance islamiques ne peuvent pas être considérées comme une alternative, mais plutôt comme un retour aux valeurs et la morale.

Mots clés : Éthique, économie islamique, finance islamique, valeurs, morale.

I. INTRODUCTION

L'histoire montre que l'économie et la finance ont été pour longtemps liées à la morale avant de s'en dégager progressivement au fil des années.

Selon Arif (2016) « l'éthique va de pair avec la responsabilité, qui est tout aussi essentielle qu'indispensable[1] ». Plus que jamais, la réflexion éthique dans l'économie et la finance peut être considérée comme une nouvelle dimension qui ne constitue pas uniquement une alternative mais plutôt un retour fort vers les valeurs et la morale dans le monde des affaires.

S'agissant de l'économie et de la finance islamique, il est injuste de réduire leur particularité à l'interdiction de l'usure ou la Riba. En fait, des valeurs éthiques plus importantes permettent d'expliquer mieux les fondamentaux et les finalités de la doctrine économique et financière islamique comme : la valeur du travail, la répartition équitables des richesses...etc.

Dans ce sens, il est intéressant d'exposer en premier lieu les origines et les fondements de la doctrine économique islamique. Dans un second temps, les soubassements éthiques de la finance islamique sont discutés et illustrés par le cas des banques islamiques.

II. ECONOMIE, FINANCE ET ETHIQUE : CONCEPTS ET DEFINITIONS

De prime à bord, il convient de définir la notion de l'économie, de la finance et de l'éthique avant d'aborder le sujet de l'éthique dans domaine de l'économie et de la finance.

A. La notion d'économie

Le mot « économie » est un concept d'origine grec. Il concerne la connaissance des règles qui visent à optimiser l'utilisation des biens d'une collectivité, que ce soit la famille, le clan ou la cité.

L'activité économique est aussi ancienne que les sociétés organisées. C'est en Grèce antique que le mot économie a vu le jour. De oikos (maison) et nomos (loi), l'économie domestique s'intéresse aux règles d'administration de la maison, la répartition des tâches domestiques et la prise de décision sur les dépenses. Nous pouvons facilement remarquer des ressemblances avec les préoccupations de l'économie telle l'affectation des ressources comme le travail et le capital, la distribution des revenus et leurs répartitions entre « consommation » et « épargne ».

L'économie peut être définie comme la science qui décrit et prédit le comportement de plusieurs types d'hommes économiques, notamment le consommateur et l'entrepreneur [2]. L'activité économique a été pendant longtemps perçue comme une des activités humaines, subordonnée à d'autres types de relations entre les hommes (religieuses, politiques...etc.) sur lesquelles se base la société [3].

Si les sciences « dures » traitent les phénomènes naturels et les rapports entre les choses, les sciences sociales analysent les actions de l'Homme, les relations entre les Hommes et celles des Hommes avec l'environnement. Pour les mercantilistes et les physiocrates, l'objectif central de l'économie est la valeur et son origine.

La pensée économique moderne qui remonte aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles avec l'école libérale a élevé l'économie au niveau d'une science théorique. Les économistes classiques comme Adam Smith et Ricardo se sont intéressés à la capacité d'une économie fondée sur la liberté individuelle à assurer le bien-être des individus.

B. La notion de la finance

La finance comme champ disciplinaire séparée est apparue au début du 20^{ème} siècle. Son contenu principal recouvrait les instruments, les institutions et les procédures utilisés sur les marchés financiers.

La seconde étape se situe vers 1920 avec l'émergence de nouvelles industries entraînant un accroissement des besoins de fonds des entreprises et un intérêt grandiose pour les sources de financement et la liquidité. L'attention se portait alors sur la description des méthodes de financement externe au détriment de celui interne.

La Grande Dépression constitue le début d'une troisième étape où la finance se focalise sur les aspects financiers de la survie, principalement la préservation de la liquidité, les décisions de redressement ou de faillite.

Les années quarante et le début des années cinquante se sont centrées sur les partenaires externes (prêteurs ou investisseurs) tandis que les années soixante ont été marquées plutôt par l'intérêt porté aux méthodes de choix des investissements. Autrement dit, les préoccupations de la finance d'entreprise s'élargissent pour inclure la décision et le choix des investissements et la création des modèles d'évaluation. Cette même époque a connu l'émergence de deux notions nouvelles. Il s'agit du « coût de capital » et de la « structure de financement ». Cependant la finance comme discipline académique se caractérisait par une absence quasi-totale de préoccupations explicatives et se contente de décrire des pratiques ou prescrire des normes issues de la pratique [4].

La finance est censée organiser la rencontre entre, d'un côté, les offreurs et, de l'autre les demandeurs de capitaux et/ou de services [5]. En raison de l'insuffisance des marchés financiers dans les pays en voie de développement, c'est le secteur bancaire qui assure la responsabilité du financement de l'économie.

Cette situation commence à changer à partir des années 1990 avec un processus général d'innovation conjugué à la création de marchés financiers dans les pays développés et émergents.

C. La notion d'éthique

Selon le dictionnaire Hachette 2005, le mot éthique est en même temps nom et adjectif. L'éthique peut être définie comme la science des mœurs et de la morale. En latin, c'est *ethicus* et du grec *êthikos*.

La morale est une discipline philosophique pratique (action) et normative (règles) dans un milieu naturel et humain. Elle se donne pour but d'indiquer comment les êtres humains doivent se comporter, agir et être, entre eux et envers ceux qui les entourent.

Les normes morales sont de nature impérative et peuvent impliquer des obligations morales. Elles ne se réfèrent pas principalement à ce que les gens font réellement ou à la façon dont le monde est, mais plutôt à ce que les gens devraient faire, à la manière dont le monde devrait être [6].

L'éthique touche également la dimension « culture ». Il est difficile alors de donner une définition universelle à l'éthique. Autrement dit, un comportement éthique dans une culture peut être considéré non conforme à l'éthique par rapport à d'autres cultures, ce qui peut être source de confusions [7].

La réflexion éthique dans l'entreprise revêt un intérêt hautement stratégique et elle est devenue une nouvelle dimension de la politique d'entreprise. Par expression de son éthique, l'entreprise affirme son caractère unique et permet à ses membres de vivre un sentiment d'appartenance. La position éthique définit alors « dans quelle mesure l'organisation entend excéder les obligations minimales qui la lient à ses parties prenantes et à la société dans son ensemble [8]. »

D. L'éthique en économie et finance

Il n'a pas fallu attendre 2008 pour parler de l'économie et la finance éthique. Depuis bien longtemps, il a été souligné que la recherche du profit ne devait aucunement négliger le respect de l'éthique et des valeurs.

Aristote était pionnier à traiter l'économie en la distinguant de la chrematistique ou « l'art de s'enrichir ». Cependant, il considère que l'accumulation de la monnaie pour la monnaie est une activité contre la nature et déshumanise ceux qui s'y livrent. Dans son fameux ouvrage intitulé : « l'Éthique à Nicomaque », Aristote conclut que l'économie doit permettre d'atteindre la richesse. Il entend par richesse l'abondance des biens et leur utilité, et non une accumulation déshonorante qu'il qualifie d'usure. Aristote approuve donc l'aisance, cependant il condamne la thésaurisation.

Nous pouvons aisément constater cette vision dans les principes de l'Islam comme chez les franciscains dès le début du XIII^{ème} siècle. En fait, l'Islam n'appartient pas à une civilisation particulière mais reflète en mieux une conception intemporelle de l'économie qualifiée aujourd'hui par la notion d'éthique.

Contrairement à l'idée reçue que les religions ne sont pas compatibles avec la finance, Max Weber avait démontré, dans son ouvrage intitulé « Économie et Société » que le protestantisme pouvait influencer l'économie et lui donner un nouvel élan.

Selon Weber, c'est une éthique religieuse, en l'occurrence l'éthos protestant, qui est à l'origine de l'esprit du capitalisme. Pour les protestants, il faut fructifier ce que Dieu leur a confié, car les biens présents sur Terre n'appartiennent pas aux croyants mais appartiennent à Dieu.

La thèse de Weber [9] avait consisté à démontrer que les comportements des individus ne sont intelligibles que si nous prenons en compte leurs conceptions du monde dont les croyances religieuses constituent une partie intégrante. La conclusion de Weber était que la variable religion est l'une des variables nécessaires au développement du capitalisme, outre cette proposition, ces études forment le socle fort pour l'étude de la sociologie des religions.

De sa part, Sen A. conteste que l'intérêt personnel soit la seule motivation du comportement des individus à prendre en compte dans les théories économiques [10].

Dans ce sens, Sen A. déplore la pensée économique d'Adam Smith qui résume le comportement du consommateur à travers une « fonction d'utilité » réduite à la satisfaction des besoins. « Smith soutient que la richesse d'une nation se trouve dans ses ressources humaines. Par exemple, et plus précisément, c'est par l'entrepreneuriat, le goût du profit et le travail qu'une mine est exploitée et mise en valeur, pour ensuite voir ses richesses exportées. A défaut, la mine demeurerait dans son état initial, enfouie sous la terre [11] ». Néanmoins, le comportement des individus est influencé par d'autres facteurs : l'irrationalité, l'affection, la morale et les considérations d'ordre éthiques ou de la communauté en général.

Dans le secteur de la finance éthique, il existe une panoplie de constructions «éthiques», des investissements socialement responsables (SRI) et des fonds de développement communautaire local spécifiques aux banques islamiques [12].

III. La doctrine économique et financière islamique

La genèse de l'économie et de la finance islamique a commencé avec le Prophète Mohamed (sws) et même un peu en avant avec les autres Prophètes. S'agissant de la finance Islamique contemporaine, la plupart des chercheurs se sont convenus que cette nouvelle industrie remonte aux années soixante du siècle dernier.

D'un point de vue islamique, « la religion pour Dieu est l'Islam (Saint Coran, Sourate Al Imrane, Verset 19). Les trois religions à savoir l'Islam, le judaïsme et le christianisme sont intimement liés dans le temps et partagent les mêmes sources et finalités morales avec une légère adaptation selon le contexte et le temps.

La finance islamique peut être considérée comme étant un système à part entier, qui inspire ses principes d'une théorie économique construite et formalisée à partir des préceptes de la Charia islamique. L'originalité du système réside dans son principe de partage des profits et des pertes, ce qui permet de donner à ce système la qualification d'être une finance éthique (PPP).

A. *N'est-il pas précoce de parler d'une vraie théorie économique islamique ?*

Le professeur Umar Chapra a sa propre définition : « *L'économie islamique peut être définie comme étant cette branche de connaissances qui contribue à la réalisation du bien-être humain en permettant une affectation et une répartition de ressources limitées, conformes aux enseignements islamiques, sans trop limiter la liberté*

individuelle ou créer des déséquilibres macroéconomiques et écologique continus. »

Si certains chercheurs ont essayé de donner des définitions et des fondements à l'économie islamique, d'autres ont été plus prudents.

En passant en revue les recherches des auteurs musulmans qui se sont intéressés à l'économie islamique, Fahim Khan écrit que la plus grande partie de la littérature développée ne peut pas être véritablement appelée « économie » et consiste principalement en théologie en matière économique. Il soutient que, malgré les efforts, la terminologie de l'économie islamique n'est pas normalisée créant des imprécisions dans la discipline. En bref, il affirme que l'économie islamique n'est qu'une reformulation de l'économie conventionnelle avec « une saveur » de la Charia.

Il soutient que l'une des règles d'argumentation pour le développement de l'économie islamique est qu'elle se préoccupe des aspects sociaux et éthiques, contrairement à l'économie conventionnelle. Mais cette idée est déjà abordée par l'économie conventionnelle en incluant des questions de responsabilité sociale d'entreprise (RSE). Il ajoute que l'utilisation d'outils d'analyse conventionnels n'est pas fautive. Cependant, il met en garde que l'utilisation aveugle de ces outils peut porter atteinte à l'identité de cette discipline distincte.

En outre, selon Elgar (2016), l'affirmation de la supériorité du système économique islamique par rapport au système capitaliste n'est pas fondée sur des arguments solides. L'économiste musulman devra donc s'éloigner du cadre de la théologie et adopter le cadre des sciences sociales pour développer cette discipline. Par contre, il partage l'avis des économistes islamiques que le vrai défi est d'intégrer les hypothèses des postulats économiques islamiques avec les principes économiques classiques et de les présenter par la suite pour une vérification empirique [13].

B. *Aux origines de la théorie économique et financière islamique*

Les racines de l'économie islamique moderne remontent à 1976, date de la tenue de la première conférence de l'économie islamique qui s'est tenue à la Mecque. Mohammed Umar Chapra, vingt ans après, va essayer de synthétiser les travaux de certains économistes musulmans et introduit pour la première fois le « paradigme de l'économie islamique » [14].

L'indépendance de l'Église en 1965 et la séparation entre la politique et la religion était un tournant décisif. Les Évangiles sont riches en moralités et éthiques par rapport au judaïsme. La religion islamique est par nature globale et transversible puisqu'elle gère et touche tous les aspects de la vie.

En Islam, il ne suffit pas qu'un Musulman observe les piliers de l'islam. En sus, l'Islam -par essence- procure une sérénité et une paix d'âme et peut être un véritable moteur d'accomplissement si les actes de l'Homme s'inscrivent dans une logique d'obéissance.

Lahlou A. dans son ouvrage « Économie et finance en Islam : une éthique pour stabiliser l'économie et recadrer la finance », résume la doctrine islamique en 6 attributs :

L'essence spirituelle: partant de l'idée est l'Homme n'est qu'un usufruitier et que la propriété des biens revient à Dieu et à lui seul, les actes économiques ont une vocation d'adoration. La doctrine économique islamique est donc par essence spirituelle

La centralité de l'Homme : l'homme est au centre de l'activité économique. Néanmoins, c'est lui qui est redevable des actes d'adoration et non l'État et encore moins le système économique.

La profondeur sociale : la vocation sociale de la doctrine islamique est très visible. Elle encourage l'effort individuel et la jouissance des richesses mais en parallèle a garanti une distribution équitable du profit.

La vocation libérale : la doctrine économique islamique reconnaît l'économie de marché, encourage l'entrepreneuriat et autorise la propriété individuelle. Mais d'autre part, elle institutionnalise la sécurité sociale dans le cadre d'une économie solidaire.

La prééminence civile: le monopole de l'État n'est pas du tout favorisé. C'est le rôle de la société civile qui est mis au premier rang. Même dans le domaine de la Zakat, l'État ne joue que le rôle de distributeur.

La position non monétarisme : le financement de l'économie dans la doctrine islamique est par nature participative. Elle légitime le profit résultant du travail effectif de l'entrepreneur et la prise du risque financier.

L'interaction entre ces six attributs signifie que les actions individuelles et collectives entraînent les principaux comportements des institutions socioéconomiques et inversement ces dernières sont influencées par les comportements aussi bien que les croyances des acteurs.

C. La pensée économique d'Ibn khaldoun et d'El Maqrizi

Abderrahmane Ibn Khaldoun et Taqi Eddine Al Maqrizi en 14^{ème} et 15^{ème} avaient devancé les autres chercheurs dans l'étude des phénomènes économiques et avaient posé les fondements des théories qui ensuite ont été attribués aux penseurs de l'économie positive, tels qu'Adam SMITH, Ricardo, Marshal, Malthus, et Karl Marx, Keynes et bien d'autres.

Le travail d'Ibn-Khaldoun (1332-1404) et, à un degré moindre les travaux d'al-Maqrizi après lui (1364-1441), semblait avoir marqué un sceau dans les grands travaux socio-économiques des penseurs musulmans[15].

1) La pensée économique d'Ibn khaldoun

La pensée économique d'Ibn Khaldoun est née à une époque où des juristes musulmans discutaient la Zakat et le Jiziat El Kharaj. Ses travaux se sont inspirés des savants musulmans comme Al Farabi (871-950), Avicenne (980-1037), AlGhazali (1058- 1111) et Ibn Rochd (1126-1198).

Selon Monier (1913), il s'agit d'un historien plutôt que de philosophe. « Ibn Khaldoun ne se départ point d'une méthode objective : c'est sur l'observation réitérée des faits qu'il fonde ses théories, et il ne se préoccupe nullement de formuler un

idéal; sa philosophie n'est que la synthèse de son histoire. C'est pourquoi il ne nous donne point un système d'ensemble, mais plutôt des vues fragmentaires [16]. »

Ibn Khaldoun, penseur maghrébin, peut être considéré comme étant le fondateur de la sociologie. Il a étudié les théories relatives au travail, la valeur, la liberté économique, la production, la population, la monnaie et les finances publiques. Il a su également développer d'importantes théories économiques valables jusqu'à nos jours.

La source des richesses de L'Homme est le travail à valeur ajoutée. Ce que l'homme arrive à posséder soit par le travail soit par l'échange, s'appelle Rizq « ce que Dieu a attribué comme richesse à chacun »; celui-ci n'est pas synonyme de ce que l'Homme en dispose, il est plutôt limité à ce que chacun dépense effectivement pour satisfaire ses besoins ou qu'il a donné aux autres sous forme de don[17].

« Ces choses acquises ainsi constituent pour l'homme le « Ma'âch » (la substance) si leur quantité ne dépasse point la satisfaction du nécessaire et des besoins. Mais elles deviennent source de fortune et de richesse quand elles excèdent ce qui lui est nécessaire [18] ». Ce que l'homme arrive à obtenir grâce à son effort et ses capacités s'appelle « Kasb ». Il en est de même pour le patrimoine familial. Le « Kasb » nécessite l'effort et vise le gain. Le Rizk lui aussi nécessite l'effort est le travail ne serait-ce que dans le désir que l'homme éprouve pour l'obtenir.

Ibn Khaldoun a également essayé de faire une classification des métiers : l'agriculture comme l'activité la plus ancienne de l'humanité, l'industrie qui est plus complexe et requiert de nouvelles idées, et le commerce basé sur une marge qui résulte de la différence entre le prix de vente et le prix d'achat.

Ibn Khaldoun avait prouvé par des méthodes scientifiques que le travail de l'homme est à la source de la création des valeurs, et a discuté également l'importance de la répartition du travail et la spécialisation entre les individus dans la production bien avant Adam Smith [19]. Le travail de l'homme est nécessaire pour toute acquisition pour toute richesse que soit-elle. Cela peut est tout à fait évident lorsqu'il s'agit de l'exercice d'un métier : culture, élevage de bestiaux, l'exploitation des mines. Dans tous les cas le travail de l'homme s'impose, sinon aucun profit ne peut être envisagé.

Division du travail et production de richesse : selon Ibn Khaldoun, l'homme est un citoyen par nature : l'homme isolé ne saurait vivre ni rendre son existence complète. En d'autres termes la coopération sociale où les efforts sont combinés est très importante. La répartition de travail est aussi importante pour la production de la richesse dont peut bénéficier l'ensemble de la Société.

Le commerce, l'agriculture et l'industrie : pour Ibn Khaldoun, l'agriculture est classée au premier rang parmi les moyens de substance et doit rester l'activité principale d'un peuple. L'industrie est la deuxième source de richesse tandis que le commerce occupe le troisième rang.

L'analyse des cycles dynamiques : Ibn Khaldoun réunit dans sa thèse tous les principaux éléments explicatifs d'une théorie de croissance : division du travail, progrès technique, gain de productivité, respect de la liberté par l'État et la croissance démographique.

La politique économique et les fonctions de l'État : selon Ibn Khaldoun, la fonction de l'autorité publique est de défendre la stabilité de l'organisation sociale contre les agressions et les injustices. Il a dénoncé également le fait que l'État en utilisant ses richesses, concurrence déloyalement les entrepreneurs privés ; Ibn Khaldoun conclut que « l'injustice

2) La pensée socio-économique d'AL Maqrizi

Al Maqrizi, étudiant d'Ibn Khaldoun, a abordé des sujets qui ont trait au monopole, à la politique économique de l'État, à la liberté économique, aux causes de la cherté des prix et à la survenance des famines. Il s'entend avec Ibn Khaldoun sur le bien-fondé de l'interdiction du monopole vu ses effets négatifs sur les marchés à savoir l'augmentation des prix, et l'apparition de l'inflation [19].

Il a mis en évidence les motifs des crises financières et de la survenue des famines à son époque. Il a abouti lors de ses recherches à la fameuse règle : les mauvaises monnaies chassent les nouvelles, et ce bien avant Gresham.

Oualalou a cherché à prouver que le célèbre historien égyptien al-Maqrizi (1364-1442) est plus qu'un simple historien. Il peut être qualifié d'économiste et en même temps un sociologue. Il affirme également que l'analyse d'al-Maqrizi de la crise sociale de son époque repose sur une théorie de l'organisation. [20].

Oualalou affirme également que l'analyse d'Al Maqrizi de la crise sociale de son temps est basée sur une théorie de l'organisation sociale qui correspond au début de la décadence du Moyen-Orient. Il pense qu'il faut regarder de près la description de « l'immobilité structurelle » d'Al Maqrizi pour expliquer pourquoi le monde arabe est sous-développé et pourquoi plusieurs de ses États membres font maintenant une partie du tiers-monde.

D. L'éthique des affaires d'un point de vue islamique

A l'instar des autres théories économiques, l'économie islamique a pour objectifs la satisfaction des besoins fondamentaux de l'Homme, l'utilisation optimale des ressources et le partage équitable des richesses. Néanmoins, elle diffère par le fait que le respect de la Charia doit être le souci majeur des musulmans et non la recherche unique de la rentabilité.

L'éthique est présente dans tous les aspects de la vie des musulmans y compris les relations commerciales. Pour comprendre le cœur du message islamique, il faut appréhender le contenu fondamental moral du Coran, le caractère éthique de l'exemplarité du Prophète (sws).

Selon Tarik Ramadan (2015), lorsque le Prophète explique le sens et l'essence de sa mission dans l'Histoire, il affirme : « J'ai été envoyé afin de parfaire (parachever, compléter) les plus nobles (Makarim) des caractères (vertus, Akhlaq). » On trouve ici des éléments importants en matière d'éthique sur le plan des valeurs [21].

L'éthique islamique prescrite par le Coran et la Sunna a une influence sur le comportement des agents d'affaires musulmans. Il ne s'agit pas seulement pour un Musulman d'observer les 5 piliers de l'Islam mais il doit adhérer au code de déontologie islamique.

Dieu a dit dans le Saint Coran : « par la personne humaine, comme Il l'a bien créée [modélée], en lui inspirant sa perversité et sa piété. Heureux celui qui la purifie, perdu est celui qui la corrompt (sourate 91, versets 7 à 10) ».

Dans son ouvrage intitulé « Islam : la réforme radicale », T. Ramadan conclut que : « plus d'éthique en sciences, en politique et en économie au cœur de l'époque moderne n'est pas un refus de « la modernité » ou de l'Occident mais un appel à la dignité de l'homme dans l'Histoire. À moins que certains des intellectuels de cet « Occident » finissent par penser leur existence et leur domination sans aucune référence aux valeurs ou à l'éthique – de façon arrogante, irrespectueuse et somme toute incohérente. [22] »

Par conséquent, les décisions d'affaires sont guidées par le respect des dispositions de la Charia. En d'autres termes, le périmètre des actions des musulmans est recadré par le respect de ce qui est « Halal » ou autorisé et éviter ce qui est interdit par la loi musulmane ou « Haram ».

IV. LA FINANCE ISLAMIQUE EN TANT QUE COMPARTIMENT DE LA FINANCE ÉTHIQUE : RETOUR VERS LES VALEURS

En revenant aux livres sacrés, l'interdiction de la Riba n'est pas typique pour les musulmans, mais concerne aussi les juifs et les chrétiens. « En Islam, l'objectif des activités économiques est la généralisation de la prospérité et du bien-être de sorte que tout le monde en profite. Du point de vue de la religion islamique, l'homme est le représentant de Dieu sur la terre. Il est par conséquent tenu d'être digne de cette représentation et ce, par la mise en valeur des ressources de la terre et l'exploitation rentable de celle-ci au profit de tous les hommes [23]. »

Contrairement aux régimes capitalisés et socialistes - qui se fondent sur la concentration des biens entre les mains d'une minorité d'individus-, l'amélioration des conditions de vie de tous les êtres humains, la création de richesses et la répartition équitables sont les objectifs de l'activité économique en Islam.

A. Les soubassements éthiques de l'économie islamique : une illustration de Maqasid Charia

Contrairement aux régimes capitalisés et socialistes - qui se fondent sur la concentration des biens entre les mains d'une minorité d'individus-, l'amélioration des conditions de vie de tous les êtres humains, la création de richesse et la répartition équitables sont les objectifs de l'activité économique en Islam.

« Les principes fondamentaux de la finance islamique remontent à l'avènement de l'Islam [24] ». Selon Benkacem(2013), la religion islamique est par nature globale et les finalités du système économique islamique font partie des finalités globales de la Charia. Ils sont communément appelés « Maqasid Charia » et sont de l'ordre de cinq :

- La préservation de la religion.
- La préservation de la personne.
- La préservation de la raison.
- La préservation de la descendance.

A l'instar de la majorité des théories économiques existantes, l'économie islamique a comme objectif la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme, l'utilisation optimale des ressources et la répartition équitable des richesses. Néanmoins, le respect de Maqasid Charia est sa préoccupation primordiale et non la rentabilité.

La finance halal interdit la rémunération par un taux d'intérêt et se base sur le partage des pertes et des profits assortis de l'obligation d'adosser l'opération financière à un actif bien identifié et tangible.

La finance islamique apparaît comme un moyen de moraliser le capitalisme. En effet, elle réconcilie le secteur financier et l'économie réelle : les financiers sont là pour sélectionner, améliorer et accompagner les projets, plutôt que pour spéculer sur des produits complexes et déconnectés de l'économie réelle. Par ailleurs, elle encourage l'investissement productif, réduit la spéculation et enracine la culture du partenariat (notamment dans des montages, tels que ceux relevant du contrat Moucharaka).

« *La finance islamique n'est pas une création récente : c'est la résurgence d'un ensemble de pratiques commerciales et financières qui étaient utilisées autrefois par les marchands sur les grands axes reliant les places commerciales d'Afrique et des pays arabes*[25] ». En Islam, le temporel et le spirituel sont confondus. Cette loi implique que le volet religieux est censé impacter directement ou indirectement la vie au quotidien d'un Musulman.

L'économie islamique est synonyme de création de valeur, de mérite, d'équité et de travail. Les actes économiques des musulmans sont considérés conjointement comme étant des actes de gérance (Al Istikhlaf) et de développement (Al I'imar) qui traduisent leurs existences sur terre.

En arabe le mot « Islam » signifie la soumission à Dieu. C'est une soumission totale dont doit s'inscrire tous les actes de l'homme en respectant les règles transcrites dans le Coran et la Sounna. Ces deux sources principales entretiennent entre elles des relations complémentaires, confirmatives ou bien explicatives.

Il existe aussi des sources secondaires que sont l'Ijtihad et l'ijma (consensus) ainsi que d'autres sources subsidiaires, citées par des chercheurs, telles que le Urf (usage) et Maslaha (intérêt avéré) et l'Istihab (licéité originelle).

Fiqh Al Moamalat qui régit tous les types de contrats islamiques. Le droit musulman respecte des règles très strictes appelées « Usul al fiqh ». selon Benkacem M.N (2013), « *dans le la terminologie juridique islamique, le Fikh et l'intelligence de la loi, l'entendement spécial de la morale et la pratique du culte*[24] .»

Un juriste musulman doit avoir des connaissances sur le Coran et la Sounna et une bonne capacité d'interprétation des textes.

Le terme Fiqh gère tous les domaines de la vie religieuse, publique, privé ou bien politique. Fiqh Al Moamalat peut être scindé en 3 sous-groupes :

- Le droit pénal et ses décisions.
- Le droit de la famille et ses dispositions.
- Les règlements des transactions commerciales.

Les contrats islamiques comportent quatre causes (appelées Ilal, plusieurs de Ila) :

- Les causes agissantes ou bien les éléments qui ont trait aux personnes contractantes.
- Les causes matérielles en matière d'offre et d'acceptation.
- Les causes finales ou bien les objectifs et les buts du contrat.

Le consentement mutuel entre les contractants est indispensable. Les contrats ne concernent pas seulement des échanges matériels. Par exemple, la donation est un contrat considéré comme une obligation morale de gratitude. Le transfert de la propriété est censé être immédiat avec toutes les obligations qui incombent aux parties contractantes.

Entre les pays musulmans, il existe beaucoup de différences d'interprétation des règles de la Charia. Il y a quatre écoles ou courants de pensée différents qui se distinguent dans l'interprétation des textes et la Sounna. A titre d'exemple, l'Arabie Saoudite se montre moins libérale que les pays d'Asie du Sud-Est telle la Malaisie.

B. Les fondements éthiques de la finance islamique appliqués aux banques islamiques

La finance islamique n'est autre que la partie visible de la lune. Les autres facettes qui sont Takaful, Zakat et Waqf représentent la vraie richesse de l'apport de l'Islam à la théorie et la vision économique. La justice, l'utilité sociale, le mérite, l'équité, et la création de valeurs sont les mots-clés de l'économie islamique.

L'argent en Islam n'est qu'un moyen de mesure et d'échange, elle ne peut être ni loué ni vendu. Selon la Charia, les contrats basés sur le temps sont illicites. Dans cette optique, l'Islam a interdit de recevoir ou de donner de « l'intérêt ». Néanmoins, L'Islam n'a pas interdit le prêt mais n'a pas encouragé l'endettement. En sus, celui qui prête son argent est meilleur que celui qui en donne.

Les fondements éthiques que les banques doivent observés afin d'être qualifiées de banques islamiques sont :

L'interdiction de l'intérêt (riba ou ribah) : L'Islam n'est pas la seule religion qui a interdit le prêt à intérêt. Les traditions judaïque et chrétienne interdisent le prêt à intérêt. Ce dernier, est strictement prohibé s'il est basé uniquement sur l'écoulement du temps.

Selon la doctrine islamique, la pratique de l'usure est un péché grave et porte atteinte à l'ordre civil. Il s'agit d'un prêt contracté par un emprunteur démuné et en sus dépourvu de pouvoir de négociation, auprès d'un prêteur prospère qui ne semble soumis à aucune contrainte autre que la solvabilité de son emprunteur. Le Qardh Hassan, la Sadaqa et la Zakat sont autant de substituts au Riba dans la nouvelle configuration de l'éthique islamique. [26].

L'interdiction de la Riba s'étend logiquement, à toutes les transactions d'échange, ce qui rend extrêmement compliquées la vie de l'individu en général ainsi que l'activité économique des sociétés modernes.

L'Islam encourage le profit mais interdit le paiement d'intérêts. Le profit doit impérativement résulter d'un effort physique ou intellectuel, mais en aucun cas dû à l'écoulement du temps. Le profit symbolise également la création d'une valeur ajoutée par l'utilisation d'actifs productifs, tandis que les intérêts représentent un coût qui est dû quelle que soit l'issue de l'entreprise et, qui peut générer une destruction de valeur si l'activité génère des pertes.

La pratique de la Riba dans les affaires démotive le prêteur ou l'entrepreneur car il doit rembourser avant même d'avoir un retour sur investissement. Elle peut contribuer à l'apparition de l'inflation, le gap entre l'économie réelle et monétaire.

Le partage des profits et des pertes (PPP) : La notion PPP apparaît alors comme solution alternative pour rémunérer les prêteurs. Le principe de justice sociale de la Charia suppose que l'emprunteur et le prêteur partagent de façon équitable aussi bien les gains que les pertes, et que le processus de création et de distribution des richesses dans l'économie soit représentatif de la productivité réelle.

L'interdiction de l'incertitude ou le « Gharar » désigne les activités qui présentent un élément d'incertitude, d'ambiguïté ou de dol. Dans un échange commercial, il se réfère à une tromperie ou à une ignorance entachant le contrat, notamment l'incertitude sur l'objet de la transaction, sa quantité, son prix ou s'il sera possible de livrer ou non. Dans un contrat ou lors d'une transaction tous les éléments afférents au prix, à la nature du produit ou du service, aux délais d'exécution, à l'identité des contractants doivent être mentionnés de façon clairement et sans ambiguïté. Cette interdiction renvoie, en définitive, à une forme de défense du consommateur bien avant l'heure.

L'interdiction de la spéculation (Al-Maysir) ou toute forme d'arrangement entre parties où le droit des contractants dépend d'un événement aléatoire. C'est notamment ce principe que l'on retrouve dans les jeux de hasard et les paris.

L'interdiction du profit certain : un prêteur devrait courir un risque pour percevoir une rémunération sur son capital en fonction du succès incertain de l'investissement final.

L'interdiction de la thésaurisation : la finance islamique est complètement imbriquée dans l'économie réelle et l'argent n'est pas un objet en soi. L'Islam condamne la thésaurisation d'une manière très sévère. Il appelle les croyants non pas seulement à faire des dons et aider les nécessiteux, il les insiste à dépenser dans leurs besoins naturelles et licites ainsi que ceux de leurs familles et de les faire fructifier selon les dispositions de la Charia.

La matérialité des échanges ou la nécessité d'un actif sous-jacent : la finance islamique exige que les transactions financières se fondent sur une activité économique réelle. Tout financement doit avoir pour sous-jacent un actif réel et

identifiable. Ce dernier doit être livrable, en totale possession du vendeur et de nature licite (hallal).

Les échanges commerciaux doivent être adossés à des actifs réels, c'est-à-dire qu'une opération financière doit reposer sur des biens réels. Cette nécessité constitue l'un des points forts de l'économie islamique au regard de l'économie dématérialisée.

Le choix des investissements : un aspect important de la banque islamique réside dans les critères de choix des investissements, et l'interdiction des actifs illicites comme le tabac, l'alcool, l'industrie du sexe, les jeux d'argent et toute entreprise dont le levier financier (rapport du capital à l'endettement) est considéré comme excessif.

Des délais de remboursement adaptables : si le débiteur est en difficulté, la Charia impose au prêteur de lui laisser du temps ; ceci interdit en principe l'imposition de pénalités de retards de remboursement. Toutefois, le financement peut être assorti d'un gage ou d'une hypothèque (Rahn) que la banque est habilitée à réaliser en cas d'insolvabilité de son client.

Transparence de l'objet et des conditions du contrat : les contrats doivent être clairs, avec absence de dol, de falsification, de mélange de la basse qualité avec une qui est meilleure, avec un consentement total sur les moindres détails sans biaiser aucun des contractants. Un abus de prix est illicite et la vente des fruits et des grains avant leur mûrissement est prohibée.

C. *Les particularités éthiques des banques islamiques*

Le point particulier des banques islamiques se manifeste dans l'interdiction de la « Riba ». L'usure appelé dans le système bancaire conventionnel « Intérêt » est prohibé.

À l'instar de tout système financier, la mobilisation des ressources financières et leurs allocations dans différents programmes d'investissement est sa raison d'être. Néanmoins, dans le système financier islamique, nous trouvons intégré un élément extra-financier qui est le filtre éthico-religieux. Ce dernier, représente la spécificité de ce système, autrement dit, toutes les actions doivent être conformes à la Charia.

« Islam confirme la conception moraliste, qui se pose à la conception matérialiste prônée par la philosophie des siècles des Lumières en Europe et thésaurisée par le marxisme en économie et le freudisme en psychologie [14] ».

Les principes éthiques des banques islamiques, entre autres, peuvent être résumés dans les points suivants :

- La monnaie est un moyen de transaction et ne peut faire l'objet « location ». La littérature économique islamique reconnaît à la monnaie trois uniques fonctions, à savoir : la fonction de l'unité de compte, la fonction d'équivalent général des échanges et la fonction de la réserve des valeurs.
- Le système financier en finance islamique n'est pas considéré comme un secteur d'activité mais plutôt un accompagnateur de l'économie réelle.

- La loi islamique interdit de verser ou de recevoir de l'usure ou de l'intérêt. Néanmoins cela ne veut pas dire qu'elle défend de gagner de l'argent ou encore encourage le retour vers une économie qui est uniquement fondée sur le troc ou les transactions par les espèces. C'est plutôt le contraire ; elle incite les parties liées par des contrats conformes à la Charia à partager le risque et le bénéfice ou la perte.
- Le consentement mutuel entre les contractants est également indispensable. Les contrats ne concernent pas seulement des échanges matériels. Par exemple, la donation est un contrat considéré comme une obligation morale de gratitude. Le transfert de la propriété est censé être immédiat avec toutes les obligations qui incombent aux parties contractantes.

En définitive, l'éthique financière islamique stipule que la création de valeurs est la résultante de l'association du capital - physique ou monétaire- et du travail -intellectuel, managérial ou manuel- productif.

IV. CONCLUSION

L'islam pousse les Hommes à être responsables d'autrui, de se montrer solidaire et à d'assumer tout manquement dans ce sens. Ils doivent s'employer à protéger les autres comme ils le font pour eux-mêmes. De tels comportements favorisent une société saine, dont les membres veillent les uns sur les intérêts des autres.

En résumé, nous pouvons aisément constater que l'économie et la finance islamique sont de véritables illustrations d'un retour fort vers des valeurs intemporelles et se basent sur des pratiques éthiques qui puisent leurs racines dans les religions et les livres sacrés depuis l'Antiquité.

Elle représente maintenant un enjeu de taille qui dépasse le plan social et politique pour revêtir un enjeu socioéconomique et ce depuis la fin du 20^{ème} siècle. Les préoccupations du développement durable deviennent un souci grandiose pour tout le monde des affaires, dont l'épine dorsale est le retour vers l'éthique.

Le constat fort, ces dernières décennies, est un retour vers « la morale » qui prend toute son ampleur dans l'économie sous l'appellation d'éthique, tout spécialement dans la finance. C'est dans ce contexte que la finance islamique est en train de trouver sa place aujourd'hui, et l'économie islamique comme un champ disciplinaire forge sa propre identité.

REFERENCES

- [1] Ahmed D. Arif, *L'Islam et le Capitalisme Économique, pour une justice économique*. Paris, 2016.
- [2] H. A. Simon, "Theories of Decision-Making in Economics and Behavioral Science," *Am. Econ. Assoc.*, vol. 49, no. 3, pp. 253-283, 1959.
- [3] G. Deleplace and C. Lavialle, *Maxi fiches d'Histoire de la pensée économique*. Paris, 2008.
- [4] G. Charreaux, "Théorie financière et stratégie financière," *Rev. française Gest.*, pp. 109-137, 2006.
- [5] F. Guéranger, *Finance Islamique : Une illustration de la finance éthique*. Dunod. Paris, 2010.
- [6] J. J. Graafland, *Economics , Ethics and the Market*, Routledge. New York: Routledge, 2007.
- [7] M. Hay and K. Kamshad, "Small Firm Growth : In ten tions , Implementation and Impediments," vol. 5, no. 3, pp. 49-68, 1994.
- [8] G. Johnson, K. Scholes, and R. Whittington, *Stratégique*, 7th ed. Paris, 2005.
- [9] L. Fleury, "Max Weber : Un intellectuel face au monde moderne," paris.
- [10] V. Leprince-Ringuet, *Ethique et économie: Amartya Sen*. Paris: Observatoire du Management Alternatif, 2009.
- [11] E. Nyahoho, *Finances internationales : Théorie, politique et pratique*. Presses de l'université du québec, 2002.
- [12] M. Buttle, "Diverse economies and the negotiations and practices of ethical finance : the case of Charity Bank," *Environ. Plan.*, vol. 40, pp. 2097-2114, 2008.
- [13] E. Elgar, "What is wrong with Islamic Economics ? Analyzing the present state and Future Agenda ,Mohammad fahim khan," *JKAUIslamic Econ*, vol. 29, no. 2, pp. 169-174, 2016.
- [14] A. Lahlou, *Economie et finance en Islam: une éthique pour stabiliser l'économie et recadrer la finance*, 1st ed. 2015.
- [15] A. El-Ashker and R. Wilson, *Islamic Economics : a short history*. Boston, 2006.
- [16] R. Maunier, "Les idées économiques d'un philosophe arabe au XIV e siècle ibn khaldoun," *Rev. Hist. Econ. Soc.*, vol. 6, no. 4, pp. 409-419, 1913.
- [17] I. A. Ibn Khalboun, "Al mokadima: ' diwan al mobtadae wa lkhbarfi tarikh al arab wa al barber,wa man assarahom min dawi chaeni al akbar,'" 1406.
- [18] M. A. Lahbabi, *Ibn Khaldûn : Notre contemporain*, 5ème. RABAT: Okad, 1987.
- [19] S. Bouili, "La pensée économique chez Ibn Khaldoun et Al Maqrizi," Université Hadj Lakhdar, Algérie, 2015.
- [20] F. Oualalou, "La Pensée Socio-Economique d âe™ el-Maqrizi," vol. 32, no. 3, pp. 366-367, 1976.
- [21] T. RAMADAN, *INTRODUCTION À L'ÉTHIQUE ISLAMIQUE : Les sources juridiques, philosophiques, mystiques et les questions contemporaine*. Presses du. Paris, 2015.
- [22] T. Ramadan, *Islam : la réforme radicale éthique et libération*. 2008.
- [23] M. Chawki El fanjari, *Spécificité de la politique économique en Islam (en arabe)*. Rabat: ISESCO, 1988.
- [24] M. N. Benkacem, *Les banques islamiques au Maroc : Outil pratique du banquier et de l'investisseur*, GraphEdit. 2013.
- [25] C.-B. Genivière, *La finance islamique*. Beyrouth, 2012.
- [26] Y. Essid, *La face cachée de l'islamisation : La banque islamique*. La Tour d'Aigues, 2016.